



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 2 octobre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Gisancourt, Hameau de la commune de Guerny (27720) en séance publique.

Etaient présents :

M. Laurent BAUSMAYER, Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, M. Michel CHANTRELLE, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Michel DECHAUMONT, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Jean-François LECOZE, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. René MICHEL, M. Frédéric MULLER, M. Didier PINEL, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Etaient absents avec 11 pouvoirs :

1. Mme Béatrice DUMONTIER a donné pouvoir à M. François DUVAL,
2. M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS,
3. Mme Dominique CAVE a donné à M. Alexandre RASSAERT,
4. Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
5. M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,
6. Mme Colette GOUGEON a donné pouvoir à M. Guy CLAUIN,
7. Mme Elise HUIN a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,
8. Mme Annick PORTEJOIE a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
9. M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
10. Mme Elise CARON a donné pouvoir à Mme Chrystelle VIVIER,
11. M. Anthony AUGER a donné pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.

Etaient excusés : M. Alain BEAL, M. James BLOUIN, Mme Françoise BUISSON, M. Patrice CHAPERON, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Pascal GUILLAUME, M. Emmanuel HYEST, M. Alain LAURY, M. Fabrice LE NAOUR, M. Laurent LONGET, M. Thierry MABYRE, Mme Mélanie POULAIN.

Monsieur Franck CAPRON, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Sandrine GAILLARD, Directrice des Finances.

FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE CORRIGES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière n°2015119 en date du 15 décembre 2015 décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (en conservant les 3 taxes additionnelles « ménage ») à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2017077 du Conseil communautaire du 30 mars 2017, approuvant les taux de fiscalité directe locale et de CFE unique au titre de l'année 2017 à savoir :

- pour les taxes « ménages » :
Taxe habitation : 6,74 %
Taxe foncière bâtie : 8,65 %
Taxe foncière non bâtie : 12,90 %
- D'indiquer que la durée de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 7 ans.
- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) le taux de 21,95 % ;
- D'indiquer que la durée d'unification de ce taux de CFE sera de 7 ans ;

Considérant que dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017, les 2 ex Communautés de communes de Gisors-Epte-Lévrière et du canton d'Etrépagny ont bénéficié du concours des bureaux d'études Landot avocats (partie juridique) et Stratorial Finances (partie fiscale) dans le cadre d'un appel d'offres attribué à ce groupement pour la somme de 53 880 € TTC ;

Considérant que d'un point de vue fiscal, les taux ménages de l'ex Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière étaient beaucoup plus faibles que ceux de l'ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

	DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION "MENAGES"								
	Taxe d'habitation			Taxe sur le foncier bâti			Taxe sur le foncier non bâti		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
CC GISORS	18 069 903	5,06%	914 337	16 466 820	5,67%	933 669	1 073 166	6,57%	70 507
CC ETRÉPAGNY	8 218 786	7,87%	646 818	8 016 610	11,61%	930 728	1 190 526	15,67%	186 555
TOTAL	26 288 689	5,94%	1 561 156	24 483 430	7,61%	1 864 397	2 263 692	11,36%	257 062

Considérant que le produit fiscal des taux ménages communautaires 2016 (TFB, TFNB et TH) des 2 ex Communautés de communes était estimé à : **3 679 372 €**.

Considérant que les taux moyens communautaires 2017 devaient, toute chose étant égale par ailleurs, conduire à :

- une augmentation des taux ménages communautaires pour les 16 ex communes de l'Ex Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;
- une diminution des taux ménages communautaires pour les 20 ex communes de l'Ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny.

Considérant que dans le but de couvrir les charges liées aux futurs équipements structurants communautaires (complexe cinématographique, bibliothèque, Très Haut Débit, Maison de santé, Extension de Zones d'activités ...), les élus communautaires se sont accordés, dans le cadre de la préparation du vote du budget principal communautaire 2017 (M 14), à lever un produit fiscal supplémentaire sur les taxes ménages de **500 000 € dès 2017** ;

Considérant qu'à ce titre, le produit fiscal attendu des taxes ménages 2017 était donc de l'ordre de : **3 679 372 € + 500 000 € soit 4 179 000 €** ;

Considérant que pour obtenir ce produit fiscal les taux votés devaient être de :

- Taxe habitation : 6,74 %
- Taxe foncière bâtie : 8,65 %
- Taxe foncière non bâtie : 12,90 %

Considérant les différences de taux importantes entre les 2 ex Communauté de communes, il a été décidé un lissage sur 7 ans (jusqu'en 2023) ;

Considérant que la délibération n°2017077 et la fiche 1259 Mi remplie sont parfaitement réglementaires et légales et répondent aux objectifs recherchés d'avoir un produit supplémentaire de 500 000 € dès la 1^{ère} année ;

1^{er} point : l'application d'un taux de correction uniforme non calculé par Stratorial

Les taux votés avec la connaissance des bases prévisionnelles 2017 (reçues le 31 mars 2017) ne permettaient pas d'avoir ce produit exact de 4 179 000 €, d'où le taux de correction uniforme pratiqué par la DGFIP à juste titre, cet élément n'avait ceci dit pas été calculé par Stratorial

- ✓ TFB : 1,0688
- ✓ TFNB : 0,70101
- ✓ TH : 0,8007
- ✓ FPU : 0,0532 (très très faible car le taux 2017 de CFE voté est celui du TMP donc impact pratiquement nul)

L'effet sur une valeur locative moyenne de 2500 € est de + 20 € pour la TH et +26 € pour la TFB.

2^{ème} point posant problème : l'erreur des simulations de taux communaux 2017 par Stratorial

La commande politique faite à Stratorial était d'indiquer quels étaient les taux communautaires à voter, afin d'avoir un produit fiscal communautaire de 500 000 € dès 2017, mais parallèlement, quels étaient les taux communaux que devaient voter les communes pour compenser la hausse ou baisse pour les contribuables : c'est à ce stade que le travail fourni par Stratorial pose un réel problème.

SUR 7 ANS – AVEC 500 K€ EN PLUS

EPCI : 807 DU VEXIN NORMAND
 ARRONDISSEMENT : 27
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE GISORS-ETREPAGNY

N° 1259 FPU (1)
 TAUX
 FDL
 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

TI - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT	Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition de 2016	Taux d'imposition plafonné pour 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
CFE		21,95	>>>	7 876 000	1 728 883

II - REFOURCERMENT ET TAUX CONSTANT

	Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	26 288 689	6,94	26,22	26 612 000	1 800 753
Taxe foncière (bâti)	24 189 767	7,57	33,82	24 623 000	1 863 961
Taxe foncière (non bâti)	1 927 846	12,19	39,01	1 925 000	234 660

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

Produit des taxes directes locales	128 996	60 957	242 750	1 017 841	110 188	319 085
Produit des taxes directes locales communales	209 559					
Produit des taxes directes locales communales						

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.4 x col.2)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.3)	Réserve de leur capacité	Réserve de leur latitude	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	6,94	6,74	1 793 646	0,030		0,8007	0,000
Produit attendu des taxes foncières (bâti)	8,58	8,65	2 123 936				
Produit attendu des taxes foncières (non bâti)	12,19	12,90	2 471 984				
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières			3 917 582				

A EPREUX
 Le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 GILLES ROCHE
 le 30 MARS 2017
 Reçu le

Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Monsieur de Préfecture, chef de bureau
 Monsieur HERVE

La Présidente,
 Perrine Forzy

FEUILLETA RECOURNUE AUX SERVICES PRES COTISER EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNEE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

HARMONISATION EN 7 ANS - COMMUNES DE L'EX CCGEL

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	5,30%	5,54%	5,78%	6,02%	6,26%	6,50%	6,74%
Taxe sur le foncier bâti	6,10%	6,52%	6,95%	7,37%	7,80%	8,22%	8,65%
Taxe sur le foncier non bâti	7,47%	8,38%	9,28%	10,19%	11,09%	11,99%	12,90%

HARMONISATION EN 7 ANS - COMMUNES DE L'EX CCCE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	7,71%	7,55%	7,39%	7,23%	7,07%	6,91%	6,74%
Taxe sur le foncier bâti	11,19%	10,76%	10,34%	9,92%	9,49%	9,07%	8,65%
Taxe sur le foncier non bâti	15,27%	14,88%	14,48%	14,09%	13,69%	13,29%	12,90%

Considérant que les simulations réalisées par le cabinet Stratorial concernant le lissage des taux pour les communes en 2017 étaient fausses et ont induit à une prise de décision faussée au niveau des communes notamment ;

SCENARIO A 500 K€ LISSAGE SUR 7 ANS

CC GISORS - 500 K€ DE PRODUIT EN PLUS - LISSAGE SUR 7 ANS								
	Economie à réaliser	Coeff variation proportionnelle	Taux TH avant	Taux TH recalculé	Taux TFB avant	Taux TFB recalculé	Taux TFNB avant	Taux TFNB recalculé
AMECOURT	1 076	-2,3%	13,54%	13,23%	16,51%	16,13%	29,21%	28,54%
AUTHEVERNES	2 242	-2,1%	12,34%	12,08%	21,01%	20,57%	34,49%	33,77%
BAZINCOURT-SUR-EPTE	3 623	-1,4%	17,83%	17,58%	30,70%	30,27%	51,67%	50,95%
BERNOUVILLE	3 728	-3,8%	16,45%	15,82%	7,35%	7,07%	28,02%	26,94%
BEZU-SAINT-ELOI	8 807	-2,2%	12,09%	11,82%	17,58%	17,19%	35,43%	34,64%
DANGU	3 888	-1,5%	19,36%	19,06%	24,32%	23,94%	48,97%	48,21%
GISORS	70 721	-1,0%	27,92%	27,64%	39,17%	38,78%	67,45%	66,78%
GUERNY	1 964	-2,7%	10,80%	10,51%	15,23%	14,83%	30,55%	29,74%
HEBECOURT	3 053	-2,4%	15,92%	15,54%	14,85%	14,50%	11,12%	10,86%
MAINNEVILLE	2 359	-2,6%	12,61%	12,29%	13,42%	13,07%	22,30%	21,73%
MESNIL-SOUS-VIENNE	940	-2,9%	11,15%	10,83%	13,50%	13,11%	20,59%	19,99%
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	6 162	-1,8%	16,76%	16,48%	20,43%	20,06%	34,12%	33,60%
NOYERS	3 457	-3,0%	10,40%	10,08%	13,08%	12,68%	37,41%	36,27%
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	6 797	-2,9%	15,64%	15,18%	17,45%	16,94%	17,45%	16,94%
SANCCOURT	873	-2,0%	17,27%	16,92%	20,69%	20,27%	29,95%	29,35%
VESLY	3 576	-2,0%	13,69%	13,41%	18,31%	17,94%	41,97%	41,12%

En appliquant les taux lissés (1^{er} tableau), le produit fiscal communautaire monte à 3 700 000 € environ et non au 4 179 000 € demandés.

Certaines communes (dont la Ville de Gisors) ont par ailleurs tenu compte du 2^{ème} tableau fourni par Stratorial pour faire voter leurs taux communaux 2017 à la baisse et ainsi neutraliser l'effet de la hausse des taux communautaires.

A l'inverse, certaines communes de l'Ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny, ont fait voter des taux communaux en augmentation pour 2017 puisque les taux communautaires simulés devaient baisser avec le lissage.

Pour la ville de Gisors, les taux communaux 2017 proposés par Stratorial étaient de 5,30 % pour la taxe d'habitation alors qu'en réalité les services fiscaux les ont calculés à 5,99 %.

• Conclusion

Au final, certaines communes de l'ex Communauté de communes du canton d'Etrépagny qui ont souhaité par délibération communale augmenter leurs taux communaux 2017 car les taux communautaires devaient baisser, ont eu un double effet d'augmentation.

Certaines communes (dont la Ville de Gisors) de l'ex Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière qui ont diminué leurs taux communaux, ne compensent pas la hausse des taux communautaires votés alors même qu'ils ont voté des taux communaux censés annuler l'effet de la hausse des taux communautaires (cf chiffres stratorial) pour le contribuable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes a décidé de prendre une nouvelle délibération de vote des taux en accord avec les services fiscaux et ceux de la Préfecture de façon exceptionnelle ;

Monsieur RASSAERT rappelle que pour sa part, son engagement en tant que Vice-Président au Pacte fiscal et intercommunal, était de compenser la hausse des taux communautaires par une baisse des taux communaux notamment dans sa commune de Gisors ; l'erreur de conseils et de calculs de Stratorial (taux de correction uniforme et simulation des taux communaux) est particulièrement préjudiciable pour les habitants du territoire et il ne peut laisser passer cela, d'où son engagement fort pour avoir demandé une dérogation aux autorités compétentes pour revoter les taux communautaires.

Monsieur CHANTRELLE demande quelle sera l'incidence budgétaire pour la Communauté de communes du Vexin-Normand.

Madame La Présidente Perrine FORZY et Le Vice-Président En Charges des Finances François LETIERCE lui indiquent que pour cette année 2017, la Communauté de communes peut se passer de ce produit fiscal en moins de l'ordre de 400 000 € notamment au regard de la DGF reçue en cours d'année et du léger excédent fiscal liée à l'évolution du produit ; pour autant, dès 2018, il conviendra de se poser la question des taux communautaires pour faire financer les projets d'investissement structurants du territoire communautaire.

Monsieur FONDRILLE demande s'il y aura une incidence budgétaire sur la DGF de cette décision et pointe du doigt le fait que les conseils des bureaux d'études sont régulièrement erronés.

Les services communautaires lui indiquent que les corrélations entre les décisions financières et fiscales sont de plus en plus complexes à analyser mais qu'il est vraisemblable qu'il n'y ait pas d'effet pour cette année mais peut-être pour 2018, d'autant que la Communauté de communes perdra son statut d'éligibilité à la DGF bonifiée.

Madame la Présidente souligne son souhait d'engager une procédure à l'encontre du Cabinet Stratorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 voix POUR et 1 Abstention (M Jean-Pierre FONDRILLE) décide :

- D'annuler la délibération n° 2017077 de vote des taux 2017 prise lors du conseil communautaire du 30 mars 2017 ;
- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
Taxe habitation : 6,02 %
Taxe foncière bâtie : 7,67 %
Taxe foncière non bâtie : 12,35 %
- D'indiquer que la durée de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 7 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) le taux de 21,95 % ;
- D'indiquer que la durée d'unification de ce taux de CFE sera de 7 ans ;

- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 6 OCT. 2017

Le Secrétaire de séance,

Franck CAPRON



La Présidente,

Perrine Forzy